



Emmanuelle MARQUET-SARRAF  
Agent Général d'Assurance Exclusif  
20 PLACE DE VERDUN  
BP 1170  
17088 LA ROCHELLE CEDEX 2  
Tél. 05.46.41.77.18 Fax. 05.46.41.79.31  
Courriel : agence.emmanuelle.marquet-  
sarraff@mutuelledepoitiers.fr  
N° 13001952 (www.orias.fr)

**ASS EISTI  
RPTEE PAR M LE PRESIDENT  
AVENUE DU PARC  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX**

## **ATTESTATION D'ASSURANCE**

### **RESPONSABILITÉS CIVILES DES PROFESSIONNELS, DES ENTREPRISES et assimilés**

Nous attestons que **ASS EISTI (AVENUE DU PARC 95011 CERGY PONTOISE CEDEX)** est assuré(e) pour la période du 05/12/2019 au 04/12/2020<sup>(\*)</sup>, par un contrat GL 083963 RP5, n°301781145, à effet du 3 août 2018 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré dans le cadre des activités suivantes déclarées au contrat :

- **Enseignement** avec ou sans internat, **à l'exclusion des écoles de conduite** autre qu'automobile, **et à l'exclusion des établissements privés hors contrat mentionnés par les articles L 442-5 ou L 442-12 du Code de l'éducation** : établissement d'enseignement supérieur technique privé comprenant un maximum de 1000 élèves.

Sont également garanties les démarches et les stages en entreprises, **à l'exclusion de toutes activités, travaux ou prestations pour des tiers, directement ou par sous-traitance**, les lieux d'exploitation étant situés uniquement dans le ressort de la France Métropolitaine et les stages et démarches pouvant être effectués dans des entreprises situées en France métropolitaine, dans les Départements et Collectivités d'Outre- Mer, dans les pays limitrophes de la France Métropolitaine et dans l'Union Européenne.

Il est précisé que l'EISTI organise une journée par an permettant aux entreprises le souhaitant de rencontrer les étudiants de l'EISTI et de favoriser ainsi leur recrutement en tant que stagiaire. Au cours de cette journée, les élèves de l'EISTI seront reçus en entretien par les entreprises partenaires de l'EISTI. L'organisation de cette journée est garantie par le contrat en cours.

----- FIN DE LISTE -----

Les garanties sont accordées dans les limites figurant au tableau ci après :

**GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES des PROFESSIONNELS, des ENTREPRISES et assimilés**

Les numéros d'articles se réfèrent aux Conditions Générales n° 1148 jointes. Les montants de garanties et franchises sont fixés à l'indice FFB de 987.50.

RISQUES GARANTIS	LIMITES DE GARANTIE engagement maximum par sinistre	FRANCHISE (1)
Si une (des) clause(s) spécifique(s) a (ont) été souscrite(s), les garanties, limites d'engagement et franchises qui y sont prévues se substituent à celles précisées ci-après, ou les complètent, selon le cas.		
<b>A - RC PENDANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION (art 1 et 4-1)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels</b></li> <li>◆ Faute inexcusable</li> <li>◆ Dommages matériels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dommages aux biens mobiliers confiés</li> <li>◇ Dommages subis par les existants</li> <li>◇ Dommages aux matériaux des autres entrepreneurs</li> <li>◇ Vol du fait des préposés</li> </ul> </li> <li>◆ Atteintes à l'environnement accidentelles</li> <li>◆ Dommages immatériels               <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ consécutifs à des dommages matériels garantis</li> <li>◇ non consécutifs (art. 4-1)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} <b>8 000 000 € non indexés, tous dommages confondus dont au maximum :</b></li> <li>1 649 125 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>4 937 500 € dont au maximum :</li> <li>330 812 € par sinistre et par année d'assurance</li> <li>2 468 750 €</li> <li>} 59 250 €</li> <li><b>par sinistre et par année d'assurance 1 200 000 € non indexés, tous dommages confondus, sans excéder 100 000 € non indexés pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle</b></li> <li>1 323 250 €</li> <li>661 625 € par sinistre et par année d'assurance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li>} 266 €</li> <li>10 % du montant des dommages Minimum 1 481 € (sauf sur dommages corporels)</li> <li>266 €</li> <li>2 715 €</li> </ul>
<b>B - RESPONSABILITÉ CIVILE APRES TRAVAUX / LIVRAISONS (art. 2, 3 et 4-2)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels</b></li> <li>◆ Dommages matériels               <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dommages subis par les existants</li> </ul> </li> <li>◆ Atteintes à l'environnement accidentelles</li> <li>◆ Dommages immatériels               <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ consécutifs à des dommages matériels garantis</li> <li>◇ non consécutifs</li> </ul> </li> <li>■ <b>Garantie frais de dépose et de repose de biens fournis</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} <b>par sinistre et par année d'assurance 8 235 750 €, tous dommages confondus, dont au maximum :</b></li> <li>4 937 500 € dont au maximum :</li> <li>2 468 750 €</li> <li><b>par sinistre et par année d'assurance 1 200 000 € non indexés, tous dommages confondus, sans excéder 100 000 € non indexés pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle</b></li> <li>1 323 250 €</li> <li>661 625 €</li> <li><b>330 812 € par sinistre et par année d'assurance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>} 266 €</li> <li>10 % du montant des dommages Minimum 1 481 € (sauf sur dommages corporels)</li> <li>266 €</li> <li>2 715 €</li> <li>10 % du montant des dommages Mini 1 481 € / Maxi 2 715 €</li> </ul>
<b>C - RC MEDICALE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Assurance obligatoire édictée par les articles L 1142-2 du code de la santé publique, L 251-1 et L 251-2 du code des assurances</b> (La garantie RC exploitation est accordée dans les limites prévues au A)</li> <li>■ <b>Garantie subséquente :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8 000 000 € non indexés par sinistre et 15 000 000 € non indexés par année d'assurance</li> <li><b>Globalement pour l'ensemble de la période de 5 ans (portée à 10 ans pour le dernier contrat conclu, avant sa cessation d'activité professionnelle ou son décès, par un professionnel de santé exerçant à titre libéral) :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> <li>Néant</li> </ul>
<b>D - GARANTIE SUBSÉQUENTE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Garantie subséquente pour le cas des garanties déclenchées par la réclamation (art.6)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Globalement pour l'ensemble des sinistres garantis au cours de la période de 5 ans, sauf réglementation spécifique :</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Franchise applicable pendant l'année précédant la date de résiliation du contrat.</li> </ul>
<b>E- DEFENSE DES INTERETS DE L'ASSURE (art.5)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dépense, frais et honoraires d'avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>16 787 €</li> </ul>	

(1) Les franchises peuvent être doublées en cas de non-respect de la clause "Travaux par points chauds"

(\*) Sous réserve des éventuelles périodes de suspension de garantie non mentionnées par la présente attestation.

La présente attestation vaut présomption simple de garantie et ne déroge pas aux dispositions du contrat référencé ci-dessus.



## Mutuelle de Poitiers Assurances

Bois du Fief Clairét BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances  
N° TVA : FR 79775715683. La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art. 261C, 2° du CGI)

Les données personnelles traitées et conservées par la Mutuelle de Poitiers Assurances sont destinées à son usage exclusif. Vous pouvez exercer vos droits Informatique et Libertés en vous adressant au délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9 ou [dpo@mutuelledepoitiers.fr](mailto:dpo@mutuelledepoitiers.fr). L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site de la Mutuelle de Poitiers Assurances, à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales de votre contrat.

Fait à Poitiers, le 06/12/2019

Le Directeur Général de la  
Mutuelle de Poitiers Assurances